

Conseil Exécutif du lundi 09 mai 2022

DÉLIBÉRATION N°136/2022

**ORGANISATION DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU 02 JUIN 2022 À MIQUELON
ET VALIDATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO 6431-9 ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif approuve le projet d'ordre du jour de la Séance Officielle du 2 juin 2022.

Article 2 : Le Conseil Exécutif valide le lieu où se tiendra la Séance Officielle, à savoir la Maison de la Nature et de l'Environnement à Miquelon.

Une visioconférence sera organisée dans la salle des délibérations de l'Hôtel du Territoire à Saint-Pierre pour les élus et les services administratifs ne pouvant se rendre à Miquelon. En cas de mauvaises conditions météorologiques empêchant le déplacement, la Séance Officielle se tiendra à Saint-Pierre dans la salle des délibérations, le même jour.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État Le 12/05/2022 Publié le 12/05/2022 ACTE EXÉCUTOIRE
--

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 09 mai 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ORGANISATION DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU 02 JUIN 2022 À MIQUELON
ET VALIDATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

L'article LO 6431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Territorial se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, dans un lieu de la Collectivité choisi par le Conseil Exécutif.

Il est donc proposé de valider le projet d'ordre du jour de la Séance Officielle du jeudi 2 juin 2022 et d'autoriser le Président à organiser la Séance Officielle dans les locaux de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Miquelon.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**